

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2018

Référence
2018-10

Objet de la délibération
2018-10 : DOSSIER PRO D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
09/02/2018

Date d'affichage
16/02/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en  
Le : 16/02/2018

Et

Publication ou notification du

L' an 2018 et le 12 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de AUBERT Dominique, Maire

**Présents** : M. AUBERT Dominique, Maire, Mmes : DUVAL Béatrice, LECLERCQ Evelyne, MANTOVANI Jocelyne, NOIROT Yvonne, Melle WIGISHOFF Julia, MM : BROCHEREUX Cyril, FULPIN Fernand, HUGUENY Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRANDJEAN Hélène à M. BROCHEREUX Cyril

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HUGUENY Jean-Claude

**Objet de la délibération** : 2018-10 : DOSSIER PRO D'ASSAINISSEMENT

Vu le Marché Public approuvé par délibération du Conseil Municipal avec le bureau d'études BEREST de Colmar dans le cadre de l'étude de mise en place de l'assainissement collectif sur la Commune d'Allarmont,

Vu le Dossier PROJET proposé par BEREST dont le contenu est soumis aux membres présents ;

Vu la technicité du projet et son impact sur la taxe d'assainissement ;

Compte-tenu d'un coût estimatif de la taxe d'assainissement s'élevant à 7.88€/m3 assainie ;

Considérant que la municipalité s'est fixée un objectif de tarif pour la taxe d'assainissement étant diminué à 2.84€/m3 assainie et dont le détail du calcul est fourni aux membres présents ;

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Dossier PROJET soumis par BEREST dans son intégralité, à l'exception de la répercussion sur le prix du m3 d'eau assainie s'élevant à 7.88€/m3 ;

- APPROUVE l'objectif fixé par la municipalité ayant un impact sur le prix du m3 d'eau assainie à 2.88€/m3 ;

- CHARGE M. LE MAIRE de soumettre le Dossier PROJET à l'Agence de l'eau, accompagné de toutes les autres pièces complétées et signées, nécessaires à l'étude de notre demande d'aide.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/02/2018  
Le Maire  
Dominique AUBERT

